

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00141

**AVENANT 1 AU MARCHÉ 2021TM376 DE FOURNITURES
COURANTES ET SERVICES POUR L'ACHAT DE RAILS
55G1 POUR LA VOIE DE TRAMWAY DE SAINT-ETIENNE -
MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE VOESTALPINE
RAIL TECHNOLOGY GMBH**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que, dans le cadre du marché 2021TM376 relatif à l'achat de rails 55G1 pour voie de tramway de Saint-Étienne, il est prévu des prestations supplémentaires,

CONSIDERANT que ce marché 2021TM376 a été notifié le 10 mars 2022, pour une durée de 9 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service, à l'entreprise VOESTALPINE RAIL TECHNOLOGY GmbH domiciliée Kerpelystrasse 199, 8700 Leoben (Autriche),

CONSIDERANT que l'exécution des prestations a débuté à compter de la date fixée par l'ordre de service du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que ces prestations supplémentaires concernent l'achat de 8 rails de 18 mètres supplémentaires, soit 144 ml qui s'ajoutent aux 6300 ml du marché initial,

CONSIDERANT que cela entraîne une plus-value sur le montant initialement prévu au marché,

CONSIDERANT que cette modification au marché 2021TM376 entraîne une augmentation de son montant devant être entérinée par voie d'avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché 2021TM376 relatif à l'achat de rails 55G1 pour voie de tramway de Saint-Étienne avec la société VOESTALPINE RAIL TECHNOLOGY GmbH domiciliée Kerpelystrasse 199, 8700 Leoben (Autriche).

Le montant HT du présent avenant s'élève à 11 736,00 €, soit un nouveau montant du marché HT de 525 186,00 € (TVA intra-communautaire). Les prestations sont traitées par un prix global et forfaitaire.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230119-C2023001410

Date de mise en ligne : 06 mars 2023

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des transports, destination VOIEP, opération 103.

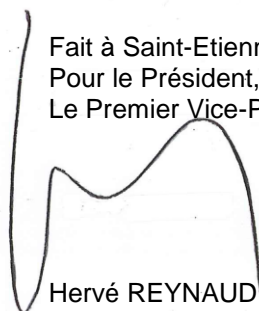
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a wavy line and a final vertical stroke.

Hervé REYNAUD